

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la municipalité d'Hébertville tenue le 26 mars 2018 à 19h00, à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville.

PRÉSENTS :

M. Marc Richard	Maire
M. Éric Friolet, conseiller	district # 1
M. Yves Rossignol, conseiller	district # 2
Mme Éliane Champigny conseillère	district # 3
M. Tony Côté, conseiller	district # 4
M. Dave Simard, conseiller	district # 5
M. Christian Desgagnés, conseiller	district # 6

ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Kathy Fortin, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

1. PÉRIODE D'INTROSPECTION
2. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 19h00, le maire M. Marc Richard préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

3. ADMINISTRATION

3.A. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller M. Dave Simard, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour suivant en ajoutant le point suivant:

4. RÉOLUTIONS

4.E. M. Alain Tremblay - Demande de remboursement de frais - Cour du Québec chambre civile, division des petites créances - Mandat Firme Gaudreault, Saucier, Simard

ORDRE DU JOUR

1. Période d'introspection
2. Mot de bienvenue du maire et constat du quorum
3. Administration
 - 3.A. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Résolution
 - 4.A. Adhésion de la municipalité d'Hébertville à l'entente intermunicipale relativement à l'approvisionnement en eau potable
 - 4.B. Vente de bois - Adjudication du contrat
 - 4.C. Camping Lac-Vert - Embauche pour le poste à la coordination
 - 4.D. Dossier Talus rue Mézy - Mandat firme Gaudreault, Saucier, Simard

5683-2018

5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

4. RÉSOLUTIONS

4.A. ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVEMENT À L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Bruno, Hébertville-Station et Larouche ont signé une entente municipale le 23 mars 2009 relative à l'approvisionnement en eau potable des trois municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE les puits d'alimentation en eau potable servant à alimenter les trois municipalités, membres de l'entente intermunicipale, sont situés sur le territoire de la municipalité d'Hébertville et que la conduite principale traverse une partie du territoire de cette municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville demande au comité intermunicipal de permettre l'approvisionnement d'une conduite secondaire visant à desservir un maximum de trente (30) résidences situées sur son territoire à proximité des puits;

CONSIDÉRANT QUE tous les travaux relatifs à cette conduite secondaire et son implantation sont assujettis à l'obtention préalable au Ministère du Développement durable de l' Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), aux autorisations gouvernementales requises, à l'acceptation par des rapports d'expertise techniques d'ingénieur nécessaires pour déterminer que ledit branchement ne remet pas en cause la capacité maximum des puits et que ledit branchement serait entièrement aux frais de la municipalité d'Hébertville;

CONSIDÉRANT QU'un compteur d'eau serait installé à la jonction entre la conduite principale et la conduite secondaire de la municipalité d'Hébertville, laquelle assumera sa quote-part annuelle des coûts d'exploitation, d'administration du système d'approvisionnement en eau potable en fonction de la consommation réelle conformément à l'article 7 de l'entente intermunicipale relative à l'approvisionnement en eau potable comme si lesdites conditions étaient ici mot à mot récitées;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 13.1 de l'entente intermunicipale relativement à l'approvisionnement en eau potable, les parties conviennent que toute autre municipalité que celles parties présentes qui désirerait y adhérer doit être acceptée à l'unanimité par les parties à la présente entente;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville demande le consentement des municipalités de Saint-Bruno, d'Hébertville-Station et de Larouche afin d'adhérer à l'entente;

CONSIDÉRANT QU'il y a urgence d'offrir de l'eau potable aux résidents de ce secteur;

Le conseiller, Monsieur Christian Desgagnés déclare son intérêt et se retire du dossier.

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Éric Friolet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité d'Hébertville demande aux municipalités de Saint-Bruno, Hébertville-Station et Larouche de faire partie de l'entente intermunicipale relativement à l'approvisionnement en eau potable;

Que la municipalité d'Hébertville ne soit pas assujettie au paiement de frais d'adhésion au système intermunicipal en payant la totalité des contributions de frais d'adhésion au système intermunicipal en payant la totalité des contributions qu'elle aura dû payer pour les dépenses en immobilisation, diminué de la part d'amortissement cumulé sur ces immobilisations;

Que la municipalité de Saint-Bruno, à titre de municipalité responsable de l'exploitation et de l'opération du service d'alimentation en commun en eau, signe toute entente ou contrat permettant de desservir certaines résidences de la municipalité d'Hébertville selon les termes et conditions mentionnés ci-dessus.

4.B. VENTE DE BOIS - ADJUDICATION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le vendredi 16 mars 2018 à 12h à l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et présentées ci-dessous :

#	SOUSSIONNAIRE	MONTANT
1	Béton DRT	14 086,74\$
2	L'Éternel SPA	3 720,00\$

5685-2018

Il est proposé par le conseiller M. Éric Friolet, appuyé par le conseiller M. Tony Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder à Béton DRT, la vente du volume de bois récupéré, suite à la tornade de juin 2017, pour la somme de 14 086,74 \$, taxes incluses et selon les conditions de l'appel d'offres. Celui-ci devra fournir un chèque visé lors de la signature du contrat.

4.C. CAMPING LAC-VERT - EMBAUCHE POUR LE POSTE À LA COORDINATION

CONSIDÉRANT QUE le Camping Lac-Vert est sous responsabilité municipale;

CONSIDÉRANT les besoins organisationnels du camping;

Le conseiller M. Éric Friolet déclare son intérêt et se retire du dossier.

5686-2018

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par le conseiller M. Dave Simard;

De nommer M. Michaël Sabeau à titre de coordonnateur au camping Lac-Vert pour l'été 2018.

La conseillère Mme Éliane Champigny demande le vote :

Pour : M. Christian Desgagnés
M. Dave Simard

M. Tony Côté
M. Yves Rossignol

Contre : Mme Éliane Champigny

La résolution est adoptée à la majorité des conseillers présents.

4.D. DOSSIER TALUS RUE MÉSY - MANDAT FIRME GAUDREULT, SAUCIER, SIMARD

ATTENDU QUE durant l'année 2016, des signes d'instabilité ont été observés au pied d'un talus situé entre les rues Mésy et Vézina, et plus particulièrement entre les propriétés du 655, rue Vézina et celle du 690, rue Mésy;

ATTENDU QUE suite à ces observations, la municipalité a requis de la firme d'ingénieurs SNC Lavalin Environnement et Géoscience un avis technique ainsi qu'une étude géotechnique;

ATTENDU QUE la Municipalité n'est pas responsable de l'instabilité dudit talus;

ATTENDU QUE ledit talus étant situé sur des propriétés privées, la Municipalité a rencontré les propriétaires concernés pour les informer de la solution retenue pour les travaux de stabilisation dans le talus tel que recommandé dans l'étude géotechnique;

ATTENDU QUE les propriétaires concernés refusent d'assumer les frais relatifs aux travaux de stabilisation du talus;

ATTENDU QUE la Municipalité a jusqu'à maintenant assumé tous les frais relatifs au dossier;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu, le 5 mars dernier, une lettre du procureur de la propriétaire du 655, rue Vézina;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite finaliser le dossier et qu'elle a épuisé toutes les alternatives possibles en son pouvoir;

5687-2018

Il est proposé par le conseiller M. Yves Rossignol, appuyé par le conseiller M. Tony Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que Me Gaston Saucier de la firme Les Avocats Gaudreault, Saucier, Simard, S.E.N.C soit mandaté par la Municipalité pour représenter ses intérêts dans ce dossier.

4.E. M. ALAIN TREMBLAY - DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS - COUR DU QUÉBEC CHAMBRE CIVILE, DIVISION DES PETITES CRÉANCES - MANDAT À LA FIRME GAUDREULT, SAUCIER, SIMARD

CONSIDÉRANT la résolution 5561-2017 relativement à l'entente de contribution 2018-2019-2020 pour l'entretien du chemin de la montagne avec la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix;

CONSIDÉRANT la réclamation déposée par M. Alain Tremblay et Mme Martine Lessard le 4 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la réclamation fut présentée à l'assureur de la Municipalité pour fins d'analyse et que le dossier a fait l'objet d'une enquête;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur, soit la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ), a conclu que ce type de réclamation ne fait l'objet d'aucune garantie aux termes de la police;

CONSIDÉRANT QUE les réclamants furent informés que la municipalité d'Hébertville n'avait aucune responsabilité dans ce dossier;

CONSIDÉRANT le dossier présenté par M. Alain Tremblay à la Cour du Québec, Chambre civile - Division des petites créances et déposé au bureau de la Municipalité le 26 mars 2018;

5688-2018

Il est proposé par le conseiller M. Éric Friolet, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que Me Gaston Saucier de la firme Les Avocats Gaudreault, Saucier, Simard, S.E.N.C soit mandaté par la municipalité d'Hébertville pour la représenter à la Cour du Québec, Chambre civile - Division des petites créances, dans le présent dossier.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller M. Christian Desgagnés propose de lever l'assemblée, à 19h11.

MARC RICHARD
MAIRE

KATHY FORTIN
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR
INTÉRIM